



**CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT 2021-2024
ENTRE L'UNIVERSITE POLYTECHNIQUE HAUTS-DE-FRANCE
ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CAMBRAI**

Entre

La Communauté d'Agglomération de Cambrai,

Dont le siège est situé 14 rue Neuve, BP 375 – 59407 CAMBRAI Cedex,

Représentée par M. François-Xavier VILLAIN, Président, en vertu d'une délibération en date du 28 juillet 2020.

Ci-après dénommée « CAC » ou « Communauté d'agglomération »,

Et

L'Université Polytechnique Hauts-de-France,

Dont le siège est situé Campus du Mont Houy – 59313 Valenciennes Cedex 9,

Représentée par le Pr. Abdelhakim ARTIBA, Président,

Ci-après dénommée « université » ou « UPHF » dans cette convention,

Ci-après dénommées collectivement « les parties », ou individuellement « la partie ».

Préambule :

L'Université Polytechnique Hauts-de-France est présente à Cambrai où elle dispense un ensemble de formations universitaires technologiques, professionnalisées et générales, dans le cadre du centre interuniversitaire de Cambrai, au côté de l'université de Lille qui y dispense des formations juridiques.

L'université, alors dénommée Université de Valenciennes et du Hainaut-Cambrésis (UVHC), dispensa d'abord un DEUG A et un DEUST dans des bâtiments localisés avenue du Cateau en 1982.

À partir de septembre 1991, les formations cambrésiennes de l'université de Valenciennes ont rejoint le centre interuniversitaire aménagé rue de Rambouillet, l'ancien bâtiment industriel Gillet-Thaon ayant été racheté par la ville de Cambrai, puis réhabilité et aménagé avec une participation de la ville de Cambrai de 8 millions de francs.

La ville a mis le bâtiment et son domaine foncier de 3,6 ha à la disposition de l'Etat à titre gratuit pour le centre universitaire pendant 10 ans.

À l'issue de cette période, en 2001, la ville cède gratuitement au Ministère de l'Education nationale la propriété du bâtiment et du foncier, le Ministère en déléguant la gestion à l'UVHC.

En 1992, la Communauté d'Agglomération de Cambrai a vu le jour et a pris, dès le départ, dans ses compétences, « l'accompagnement des actions de l'Etat pour l'Enseignement Supérieur ».

En 1993, l'UVHC (désormais dénommée UPHF) a souhaité prendre le relais de l'université Lille3 à Cambrai ce que l'université Lille3 a accepté. La Faculté des Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines (FLLASH) de l'UVHC a alors repris le DEUG d'Histoire en septembre 1993.

Les Licences Professionnelles AC2P et « métiers de l'archéologie » seront ouvertes respectivement en 2006 et 2010.

En 1995, l'Institut Universitaire de Technologies (IUT) de l'UVHC a implanté un Département OGP, qui deviendra ensuite un Département QLIO, qui s'étoffera plus tard des LP QHSE et LOGG. En 2002, l'IUT a également implanté un département TC à orientation agro-alimentaire qui intègre son nouveau bâtiment en 2008.

La loi relative à l'enseignement supérieur et à la recherche n° 2013-660 du 22 juillet 2013, parue au JO n° 169 du 23 juillet 2013, a modifié, par son article 6, l'article L 123-2 du Code de l'Éducation, qui précise désormais que « le service public d'enseignement supérieur contribue » notamment :

- « à l'attractivité et au rayonnement des territoires au niveau local [...] » ;
- « au développement et à la cohésion sociale du territoire national, par la présence de ses établissements » .

La loi du 22 juillet 2013 met en œuvre l'accréditation de l'offre de formation, notion qui soumet l'université à l'obligation de soutenabilité.

Il s'agit de justifier de la disponibilité des moyens nécessaires à l'établissement pour la mise en œuvre de la nouvelle carte de formation projetée pour le contrat quinquennal. L'UVHC et la Communauté d'Agglomération de Cambrai ont contractualisé leurs relations, par une convention pluriannuelle de partenariat pour la période 2014-2019, afin de soutenir le développement du centre universitaire de Cambrai en offrant aux jeunes, comme aux acteurs du territoire, une visibilité à moyen terme sur l'offre de formation de l'université à Cambrai.

Cette convention pluriannuelle de partenariat est arrivée à échéance le 31 décembre 2019 et a été renouvelée par tacite reconduction pour une année supplémentaire, conformément à l'article 6 de ladite convention.

La présente convention a pour objet de renouveler et d'actualiser les relations entre les parties dans leurs objectifs communs de soutenir et développer le centre universitaire de Cambrai.

Enfin, par décret n° 2019-942 du 9 septembre 2019, l'UVHC a été remplacée par l'Université Polytechnique Hauts-de-France (UPHF), un nouvel établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel expérimental qui regroupe, en tant qu'établissements-composantes, l'Institut National des Sciences Appliquées Hauts-de-France (INSA-HdF), l'École Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes (ESAD) et l'École Supérieure d'Art de Cambrai (ESAC).

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Maintien d'une offre de formation diversifiée à Cambrai et volonté de développement

Sous la condition de l'obtention de l'accréditation ministérielle, l'université continue à offrir sur le site de Cambrai un ensemble de formations universitaires technologiques, professionnalisées et générales, et notamment :

Sans le bac :

- DAEU - Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires (* FC) UPHF - INSA

Avec un bac ou équivalent :

- DUT Qualité, Logistique Industrielle et Organisation - QLIO (*BUT Qualité, Logistique et Organisation à compter de la rentrée universitaire 2021-2022*) (*FI-FA-FC) UPHF - IUT
- DUT Techniques de Commercialisation, orientation Marketing digital - TC@ (*BUT Techniques de Commercialisation à compter de la rentrée 2021-2022*) (* FI-FA-FC) UPHF - IUT
- Licence Sciences Sociales parcours Histoire, Archéologie, Patrimoine, Environnement - HARPE (* FI) UPHF - ISH
- Licence Sciences de la vie, Parcours Biotechnologies et Agro-alimentaires(*FI) UPHF - INSA
- Licence Sciences de la vie. Parcours accès santé (en partenariat avec l'université de Lille)

Avec un bac + 2 :

- Licence Sciences Sociales parcours Archéologie et Médiation Archéologique - AMA -(*FI) UPHF - ISH
- Licence Professionnelle e-commerce et marketing numérique, parcours e-logistique
- Licence Professionnelle Logistique et Pilotage des Flux Parcours Logistique Globale - "LOGG" (* FA-FC) UPHF - IUT
- Licence Professionnelle Qualité, Hygiène, Santé, Sécurité, Environnement - QHSE (FA-FC) UPHF - IUT

Avec un bac + 3 :

- Master Nutrition, Sciences des aliments Spécialité Maîtrise de la qualité et des risques en industrie agro-alimentaire (* FI - FA - FC) UPHF - INSA

* FI=formation initiale - FC=formation continue - FA=formation par apprentissage - CP= contrat de professionnalisation

Sous réserve de son accréditation, l'université doit ouvrir une nouvelle formation de Master e-logistique pour la rentrée universitaire 2021/2022, ou au plus tard pour la rentrée universitaire 2022/2023.

Un effectif minimal d'étudiants ou d'auditeurs sera fixé d'un commun accord entre les deux parties pour chaque parcours ou année de formation. Ces effectifs permettront de déterminer, dans le cadre d'un diagnostic partagé entre les deux parties, le maintien, la suspension ou l'éventuel abandon du dispositif de formation ou de l'année de formation concernée. Ces minimas seront choisis en tenant notamment compte des minimas mis en œuvre dans le cadre du dossier d'accréditation sur les autres sites de l'université.

Article 2 : Le développement d'une activité de recherche en biologie et bio-matériaux par le LMCPA à Cambrai

Une activité de recherche doit être menée sur le site, notamment par un ou deux doctorants pour la partie biologique de leurs recherches.

Pour ce faire, un espace de recherche et d'expérimentation, orienté vers la biologie et les biomatériaux, a été aménagé et équipé au centre universitaire de Cambrai.

Il s'agit d'une annexe du laboratoire LMCPA qui s'appuie sur les démarches fédératives au niveau régional en matière de recherche.

Ces recherches seront en lien avec les activités de recherche du LMCPA et en synergie avec les formations dispensées par l'UPHF au centre universitaire de Cambrai.

Article 3 : Renforcement du soutien de la CAC à l'UPHF

Soucieuse de conforter le centre universitaire de Cambrai, consciente des difficultés et contraintes de l'université, la Communauté d'agglomération souhaite renforcer son soutien à l'UPHF sur le site de Cambrai, par l'attribution de subventions annuelles et par le développement de la mise à disposition de personnels administratifs.

Sur la période de validité de la présente convention, la Communauté d'agglomération apportera un soutien récurrent de la manière suivante :

Art 3.1 : Soutien en matière de fonctionnement général

La Communauté d'agglomération s'engage à :

- verser à l'université une subvention annuelle de fonctionnement dédiée, d'une part, aux frais de déplacement des enseignants-chercheurs de l'UPHF entre le campus du Mont-Houy (siège de l'université) et le centre universitaire de Cambrai, et, d'autre part, aux frais de fonctionnement général de l'antenne.

Le montant de cette subvention annuelle est de 63 000 € (soixante-trois mille euros) dont 3 000 € (trois mille euros) dédiés principalement aux frais d'entretien et de maintenance de l'espace de recherche et d'expérimentation du centre universitaire de Cambrai.

Cette subvention sera versée au plus tard le 30 avril de chaque année ;

- contribuer à la promotion du centre universitaire par des campagnes de publicité, des éditions et diffusions de documents de communication sur le centre, en lien avec le service de communication de l'université ;
- apporter son concours au fonctionnement du centre universitaire de Cambrai, dans la mesure de ses moyens, et sur demande de l'université (exemple : prêt de véhicule, prêt de matériels).

D'autre part, la Communauté d'agglomération peut également, dans des conditions et limites qu'elle détermine, prendre en charge tout ou partie des frais de déplacements ou organiser le déplacement d'enseignants-chercheurs et/ou conférenciers entre les gares d'Arras, Lille ou Cambrai vers le centre universitaire de Cambrai.

Art 3.2 : Soutien en matière de d'offre de formation

La Communauté d'agglomération s'engage à :

- verser à l'université, une subvention annuelle de soutien à l'offre de formation d'un montant de 30 000 € (trente mille euros) par année de formation du parcours de licence HARPE, ce qui représente environ 50 % du surcoût causé par l'ouverture effective d'une année de formation de ce parcours ; soit au maximum une subvention de 90 000 € (quatre-vingt-dix mille euros) par an si les trois années de licence (L1, L2, L3) sont ouvertes simultanément. L'autre partie du surcoût est pris en charge par l'Université.

Cette subvention annuelle devra être versée le 30 avril de chaque année au plus tard.

La licence mention « sciences de la vie » étant une formation qui rentre dans le cadre de sa politique d'établissement, l'université prend en charge le surcoût correspondant ;

- mettre plusieurs personnels administratifs à disposition de l'Université sur le centre universitaire de Cambrai en fonction des besoins exprimés par l'Université.

Au titre de la présente convention, il est convenu entre les parties que la Communauté d'agglomération consent la mise à disposition de 6 équivalents temps plein. Les conditions de la mise à disposition et de l'affectation de ces personnels feront l'objet d'une convention de mise à disposition pour les personnels concernés.

Art 3.3 : Soutien à la recherche

3.3.1. Financement d'allocations de recherche

La Communauté d'agglomération s'engage à financer des allocations de recherche pour des doctorants inscrits à l'UPHF. Conformément à l'article 2 de la présente convention, ce financement est destiné à des doctorants faisant leurs expérimentations essentiellement au sein de l'espace de recherche et d'expérimentation, aménagé et équipé au centre universitaire de Cambrai, prioritairement dans le domaine de la biologie et/ou des biomatériaux, soit un soutien annuel de l'ordre de 30 000 € (trente mille euros) par an au plus (15 000 € (quinze mille euros) par doctorant et par an dans la limite de deux doctorants en cas de co-financement de la région ou d'une autre origine, ou 30 000 € (trente mille euros) par an pour un seul doctorant en l'absence de cofinancement).

Cette subvention sera versée au plus tard le 30 avril de chaque année sous réserve de la présence active du ou des doctorants.

3.3.2. Soutien au dispositif INOPME-Recherche

« INOPME-Recherche » est une initiative conjointe de l'UPHF et de l'Union des Institutions de la Métallurgie et Mécanique (UIMM) du Grand Hainaut pour mettre à disposition des PME du territoire des apprentis-chercheurs, ainsi que l'ensemble des moyens techniques de pointe nécessaires au développement de projets de R&D, autour des savoirs et technologies des laboratoires de l'UPHF.

Il s'agit d'un dispositif pour aider les PME des Hauts-de-France, plaçant l'innovation et la recherche au cœur de leur stratégie de développement, notamment dans les domaines de la mécanique, de l'automatique et l'informatique. Ce dispositif, programmé sur cinq ans (2017-2022), d'un montant global de 2,4 millions d'euros, bénéficie du soutien de la Région Hauts-de-France et de communautés d'agglomération du territoire.

La CAC s'est engagée à soutenir financièrement le dispositif INOPME-Recherche depuis la signature d'une convention particulière en mai 2018 avec l'UPHF.

La CAC maintient ce soutien et apporte ainsi son concours en participant financièrement à hauteur de 34 000 € (trente-quatre mille euros) par an jusqu'au terme du dispositif INOPME-Recherche.

3.3.3. Soutien d'une chaire d'excellence

Dans le cadre de la Troisième révolution industrielle en Hauts-de-France (Rev3), la région se donne comme mission de devenir une région pionnière du « monde d'après ».

Le projet de chaire d'excellence de l'UPHF, dénommée TEC-LOGd (Transport, Economie Circulaire et Chaînes Logistiques Durables), d'une durée de quatre ans (janvier 2021 à décembre 2024), se donne comme objectif d'aider à construire la logistique de ce « monde d'après », une logistique verte, propre, durable et résiliente, basée sur l'économie circulaire.

Les thématiques en Recherche & Développement à étudier dans le cadre de cette chaire relèvent des verrous scientifiques et techniques qui nécessitent des analyses et recherches de haut niveau d'expertise et une montée en compétences qui justifie le recours à une collaboration internationale.

Le choix stratégique des thématiques de la chaire est en parfaite adéquation avec les attentes de la région Hauts-de-France, de l'UPHF et de l'Agglomération de Cambrai.

La CAC compte de nombreuses entreprises industrielles, logistiques ou de transports sur son territoire. Certaines d'entre elles peuvent être le support de la validation des résultats de la chaire et/ou être bénéficiaires de solutions apportées par l'équipe de la chaire. De plus, le territoire de la CAC est très propice au développement du mode de transport multimodal. Enfin, les formations proposées par l'UPHF sur le campus universitaire de Cambrai dans le domaine de la logistique sont très importantes pour le développement du territoire. Elles serviront de socle pour préparer la future logistique de demain et ainsi former des personnels qualifiés et adéquats pour concrétiser ce projet de chaîne logistique durable et d'économie solidaire.

Compte tenu de ces éléments, la CAC s'engage à apporter un soutien financier à l'UPHF pour la réalisation de son projet de chaire d'excellence TECH LOGd qui sera au plus de 100 000 € (cent mille euros) par an sur 4 (quatre) ans.

Les modalités de ce soutien et les objectifs partagés dans le cadre de la chaire seront déterminées d'un commun accord entre la CAC et l'UPHF et seront fixées, ultérieurement à la présente convention, dans une convention particulière signée des parties.

Art 3.4 : Soutien en matière d'investissement

Dans l'hypothèse où l'espace de recherche et d'expérimentation ne serait plus suffisant et si les effectifs étudiants étaient en forte croissance en 1^{er} cycle de biologie, la Communauté d'agglomération pourra, à la demande de l'université, co-financer une seconde salle ou toute autre structure dans des conditions à déterminer d'un commun accord entre les parties.

La Communauté d'agglomération s'engage également à apporter son concours en co-finançant des équipements d'enseignement numériques et d'enseignement à distance. Ces co-financements ponctuels, à la demande de l'université, feront l'objet de convention particulière de reversement signée entre les parties.

Article 4 : Engagements de l'UPHF

L'université est tenue de consacrer les subventions qui lui sont reversées, conformément à leurs objets, décrits dans les articles 3-1, 3-2 et 3-3 de la présente convention.

L'université doit ainsi rendre compte annuellement de l'utilisation de ces subventions par l'envoi d'un rapport à la Communauté d'agglomération, de façon à ce que cette dernière puisse ensuite justifier à son tour de l'utilisation de ces crédits, notamment au vu des exigences de la Chambre Régionale des Comptes.

Dès lors que l'université ne respecte pas les conditions d'utilisation de ces subventions, la Communauté d'Agglomération se réserve le droit d'en suspendre leur versement, de remettre en cause leurs montants ou exiger le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Article 5 : Durée

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 6 : Renouvellement de la convention

Sauf dénonciation par l'une des deux parties dans un délai de six mois précédent le début de l'année universitaire, ou renégociation d'un commun accord entre les deux parties, la présente convention sera renouvelée pour les 5 années suivantes par tacite reconduction.

Article 7 : Révision intermédiaire de la présente convention

Une réflexion commune entre les deux parties sera menée à mi-parcours afin de s'interroger sur l'opportunité d'une révision de la convention.

Par ailleurs, la présente convention peut être modifiée, autant que de besoin, par voie d'avenant signé des parties.

Article 8 : Communication

Les parties se concerteront pour la promotion et la communication concernant ce partenariat et les actions qui en découlent. Les documents et supports comportant les logos et sigles de la CAC, de l'UPHF et de ses composantes statutaires ainsi que les mentions relatives au partenariat devront être utilisés conformément aux règles d'éthique en usage et communiqués préalablement à leur diffusion à chacun des partenaires pour information et aval le cas échéant (respect du droit des marques et de la propriété intellectuelle).

Article 9 : Litige

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend ou litige survenant à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

A défaut de règlement amiable, tout litige né de l'exécution de la présente convention sera porté devant le tribunal compétent.

Etablie en deux exemplaires originaux.

10 1 AVR. 2021

Le / /

Pour le Président de la Communauté
d'Agglomération de Cambrai




M. François-Xavier VILLAIN, Président

Pour l'Université Polytechnique Hauts-de-France




Pr. Abdelhakim ARTIBA, Président